

ARRETE DU MAIRE

N°A2024194

ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE "TAXE DE SÉJOUR"

Le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2019 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « taxe de séjour »,

Vu l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recette « Taxe de séjour » du 22 septembre 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 22 juillet 2024,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de désigner deux mandataires pour la régie susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames Andréa HAROLD et Sara CASTELLO GARCIA sont nommées mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240731-A2024194-AR



ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Tignes,

Signature du Régisseur titulaire
Madame Lidwine LAVAUT
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire suppléant
Madame Magali FRICOT
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire
Monsieur Andréa HAROLD
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire
Madame Sara CASTELLO GARCIA
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Maire
Serge REVIAL

